

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS1476

présenté par

M. Naegelen, rapporteur

-----

## ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de »

les mots :

« deux ans après ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.